

Fiche d'information subventions 2024

Roannais Agglomération apporte un soutien en matière de communication auprès des associations dans les champs d'interventions suivants : économie, tourisme, action sociale

1/ BÉNÉFICIAIRES

Les associations à but non lucratif dont le siège est situé sur l'une des 40 communes membres de la communauté d'agglomération et souhaitant **organiser un événement contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire à caractère notamment économique, touristique, social** sur ce territoire intercommunal peuvent prétendre à une aide financière de la part de Roannais Agglomération selon les conditions présentées ci-dessous.

2/ DOMAINES D'INTERVENTION & COMPÉTENCES

- Afin de bénéficier d'une aide de Roannais Agglomération au titre de la communication, l'association candidate doit organiser un événement se tenant sur le territoire d'au moins une des 40 communes membres de la communauté d'agglomération.
- L'évènement doit nécessairement avoir une dimension intercommunale de par sa localisation sur plus d'une commune, ou par une fréquentation démontrée comme excédant le cadre communal. Le public accueilli doit être en grande partie extérieur à la commune où se tient l'évènement.
- Toutes les associations à caractère culturel, dont l'objectif principal est la diffusion et la promotion de la culture et dont le champ de compétence rentre dans le cadre des aides attribuées au titre de la culture (voir « fiche information événementiel culturel »), ne peuvent pas déposer un dossier de demande d'aides pour le volet communication. Elles devront le déposer au titre des événementiels culturels.
- Un événement ne peut être éligible que si celui-ci a été porté à connaissance de la ou des communes dans laquelle ou lesquelles il est implanté.

Dans ce cadre, l'association devra fournir une attestation de la commune stipulant la prise en compte du projet. (Courrier de la ou des communes accueillant l'évènement).

3/ CUMUL DES AIDES ET D'INTERVENTIONS

- Une association organisatrice d'un événement ne peut prétendre à une aide au titre de la communication si celle-ci est déjà subventionnée au titre des interventions de Roannais Agglomération, et notamment au titre de la culture ou bénéficie d'une aide par convention de partenariat.
- Une association animant un événement déjà subventionné au titre de la culture ou du rayonnement territorial ne pourra pas prétendre à une aide financière pour cette animation, intégrée au programme de l'évènement déjà subventionné.

4/ MODALITÉS D'ATTRIBUTION (dans la limite des crédits inscrits)

- L'aide accordée par Roannais Agglomération est limitée à **une seule demande par an et par association**.
- Un projet retenu pourra faire l'objet **au maximum** d'une demande d'aide représentant **30% de la dépense éligible** (pas de montant plafond)
- **Un évènement récurrent doit faire l'objet d'une demande d'aide et d'une étude chaque année.**

Le dossier fera l'objet d'une analyse notamment sur les points suivants :

- La viabilité du projet : part d'autofinancement, les moyens techniques et humains mis en œuvre, la capacité de l'association à se renouveler dans le contenu de son évènement...
- L'attractivité du territoire : impact de l'évènement sur le territoire au niveau économique, touristique, social...
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonance et l'innovation du projet
- L'accès à l'évènement pour tous

Les dossiers de demande d'aides au titre des projets évènementiels associatifs sont examinés par Roannais Agglomération et soumis à l'avis du bureau communautaire.

Le versement de la subvention se fait en deux fois :

- 50% au moment de la notification de l'aide accordée
- 50% après la réalisation de l'évènement sur présentation du bilan

Un bilan devra être fourni par l'association dans un délai d'un mois suivant la fin de la manifestation apportant la preuve de la réalisation de celle-ci ainsi que des supports de communication mis en œuvre.

NB : toute association ayant reçu une subvention de la part de Roannais Agglomération et dont l'évènement n'aurait pu avoir lieu pour une raison incombant à l'organisateur se verrait dans l'obligation de restituer les sommes perçues à la collectivité.

5/ CALENDRIER DE DÉPÔT

Si le projet rentre dans le champ de la compétence mentionné ci-dessus, l'association peut demander le dossier type (disponible sur le site aggloroanne.fr) et le retourner dûment complété **avant le :**

- **1^{ère} session** : avant le 15 décembre 2023 pour tous les évènements ayant lieu du 1^{er} janvier au 31 août 2024. (Les associations proposant un évènement ayant lieu sur la deuxième partie de l'année peuvent également déposer leur dossier sur la première session si celui-ci est prêt).
- **2^{ème} session** : avant le 24 mai 2024 pour tous les évènements ayant lieu entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024.
- **Toutes les demandes arrivées hors délai seront considérées comme irrecevables.**

À retourner à :

Roannais Agglomération - Service communication / évènementiel – Hôtel de Ville – BP 90 512 – 42328 ROANNE Cedex

ifely@roannais-agglomeration.fr et mlchaize@roannais-agglomeration.fr

6/ MENTION OBLIGATOIRE

Après examen du dossier, si le projet est retenu et fait l'objet d'une aide, le logo de Roannais Agglomération fourni pas le service communication, devra être apposé en respectant un positionnement précis sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement.

Des supports de communication type oriflammes ou banderoles au logo de l'agglomération seront mis à disposition de l'association le temps de l'évènement afin de souligner ce partenariat financier.

Des photos attestant de la réalisation de l'évènement (**avec présence des supports de communication de Roannais Agglomération**) vous seront demandés lors de la transmission du bilan.